

ERP ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un ERP est un bâtiment qui est accessible au public.

Il existe plusieurs types d'ERP et ils sont catégorisés selon leur secteur d'activité et leur capacité. Ils sont également soumis à obligations sécuritaires strictes en matière d'accessibilité et de [normes anti-incendie](#).

Selon l'article R 123.2 du Code de la construction et de l'habitation :

« Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. N'hésitez pas à contacter l'architecte Guillaume Pujol pour vous accompagner dans votre projet.

Intervenir sur un ERP

Un ERP (établissement recevant du public) doit s'adapter à différentes normes spécifiques d'où la nécessité de passer par des experts. **La construction ou la rénovation d'un bâtiment ERP ne peut se faire sans avoir effectué des études de faisabilité au préalable.** Le lieu doit être adapté au projet, c'est-à-dire, répondre à toutes les exigences en termes de sécurité incendie et d'accessibilité. Ces règles sont obligatoires dès le moment de la construction du bâtiment, mais aussi durant toute la durée de son exploitation.

L'objectif est de limiter les risques d'incendie et faciliter l'alerte et l'évacuation des hôtes en cas de danger.

Les différentes catégories d'ERP

Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
inférieur aux seuils d'assujettissement	5

Les différents types d'ERP

- Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
- Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
- Salle d'exposition	T	200	100	100
- Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	U	sans hébergement : 100 avec hébergement : 20	(pas de seuil)	(pas de seuil)
- Lieu de culte	V	300	100	200
- Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
- Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte - Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100
- Musée	Y	200		
- Établissement de plein air	PA	300		
- Structure gonflable	SG	(pas de seuil)		
- Parcs de stationnement couvert	PS	(pas de seuil)		
- Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(pas de seuil)		
- Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
- Refuge de montagne	REF	(pas de seuil)		

Un ERP peut être également classé selon son exploitation : Hôtel, restaurant, magasins de vente, commerce, hôpitaux, cinéma, activité sportive...

Cyril Gourhand (EI) - Architecte Dplg

320 route d'Aureille – 13430 Eyguières – cyrilgourhand@architectes.org - Port : 06 26 63 88 87
SIRET n° 452 677 214 00014 – CROA PACA N°048501

Règles de sécurité d'un ERP

L'ERP est soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies. Ces obligations sont aussi bien nécessaires au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation. La réglementation en matière de sécurité varie aussi en fonction du classement du bâtiment.

Concernant la sécurité des ERP, leur conception doit permettre de limiter les risques d'incendie. Il doit être possible d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, de permettre l'évacuation, d'alerter les secours et de faciliter leur intervention, le tout en évitant la panique.

Dossier d'urbanisme

L'ouverture d'un ERP à son exploitation est conditionnée à l'obtention d'un arrêté d'Autorisation de Travaux pour un ERP (AT ERP).

Le délai d'instruction du dossier en mairie est de 4 mois maximum, de 5 mois lorsque l'ERP est dans un périmètre Monument Historique. La mairie peut réclamer des pièces complémentaires pendant tout le premier mois d'instruction, allongeant d'autant le délai d'instruction.

Outre le cerfa, le dossier d'aménagement du commerce en plan, coupe, plan masse et façades, une notice de sécurité incendie et une notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à fournir.

Ces notices devront passer en commission « Pompier » et « PMR » et obtenir un avis favorable.

A l'ouverture

Le responsable d'établissement devra mettre à disposition de ses clients qui le réclame le « Régistre d'accessibilité de l'établissement ».